

2- La sous-direction de la maintenance générale et des achats qui comprend trois services :

a- service de la maintenance générale qui est chargé de :

- l'entretien des bâtiments et des espaces,
- l'entretien des équipements, des outils et des différents réseaux,
- la veille à l'hygiène et à la sécurité professionnelle du personnel de l'établissement.

b-service des achats qui est chargé de :

- fournir à l'établissement tous ses besoins en matériel et équipements,
- élaborer, suivre et clôturer les marchés de l'établissement,
- assurer la gestion du stock, tenir la comptabilité des matériaux et superviser l'inventaire annuel des biens de l'établissement.

c- service de l'informatique et de la sécurité informatique qui est chargé de :

- exploiter les équipements et les logiciels informatiques et veiller à leur maintenance,
- contrôler les opérations d'achat des équipements informatiques,
- contrôler et assurer la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de communication.

Les sous directions et les services susmentionnés sont dirigés par des sous-directeurs et des chefs de services nommés conformément aux conditions générales requises pour la nomination dans l'emploi de sous-directeur et l'emploi de chef de service d'administration centrale mentionnées au décret fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Art. 3 – L'intitulé du titre premier, du chapitre premier et de la section III du chapitre premier du décret n°2008-416 du 11 février 2008 susvisé est remplacé comme suit :

Titre premier

de l'organisation administrative.

Chapitre premier

dispositions communes

Section III - Dispositions spécifiques aux établissements publics de recherche scientifique à caractère administratif.

Art. 4 - Est abrogé l'article 11 du décret n° 2008-416 du 11 février 2008 susvisé.

Art. 5 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane

Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

Le ministre de la défense
nationale

Imed Memiche

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime

Mahmoud Elyes Hamza

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Le ministre des technologies
de la communication

Nizar Ben Neji

Le Président de la
République
Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-203 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'une université.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 86-80 du 9 août 1986, relative aux universités,

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987, portant loi de finances pour la gestion 1988 et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée, notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-2826 du 27 novembre 2000, portant changement d'appellation d'universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008,

fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université de Tunis El Manar est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du suivi des procédures de transformation du caractère de l'université, et ce dans un délai maximum ne dépassant pas la fin de l'année en cours.

Art. 3 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2022.

Pour Contreseing
La Cheffe du Gouvernement
Najla Bouden Romdhane

Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

La ministre des finances
Sihem Boughdiri Nemsia
Le ministre des domaines de
l'Etat et des affaires
foncières

Mohamed Rekik

Le Président de la
République
Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2022-204 du 4 mars 2022, portant transformation du caractère d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969 et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 97-403 du 21 février 1997, portant changement d'appellation des établissements d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment ses articles premier et 3,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de l'Instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.